



**Aux destinataires de la consultation sur
le concept cantonal de pédagogie spécialisée**

Références MD
Date 16 mai 2011

Consultation sur le concept cantonal de pédagogie spécialisée

Madame, Monsieur,

Le canton du Valais a adhéré en octobre 2008 à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, développé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Ce document prévoit que chaque canton concordataire est appelé à définir son propre concept cantonal de pédagogie spécialisée, en remplacement des dispositions de l'Assurance invalidité. La phase transitoire est prévue dans le cadre des lois existantes.

En juillet 2010, le Département de l'éducation, de la culture et du sport, avec l'accord du Conseil d'État, lançait la consultation sur ce texte, élaboré par le Service de l'enseignement et le Service cantonal de la jeunesse.

Nous communiquons, en annexe, les résultats de cette consultation, en remerciant vivement les personnes et organismes ayant transmis leur point de vue. La majorité des prises de position ayant été effectuées par voie électronique, des rapports de synthèse rassemblent le traitement des données. L'Office de l'enseignement spécialisé ou le Service cantonal de la jeunesse est à disposition pour fournir, cas échéant, les informations supplémentaires désirées.

Il apparaît d'ores et déjà que des changements de forme et de fond devront modifier ce document stratégique. Une fois que le Parlement aura arrêté sa détermination, sur le statut du personnel enseignant, le Département de l'éducation, de la culture et du sport sera en mesure de livrer des indications précises quant à l'organisation du projet qui fera suite à la première mouture du concept cantonal de pédagogie spécialisée. Il est primordial, en effet, de relever les liens étroits qui unissent l'organisation générale de l'enseignement et la pédagogie spécialisée en Valais.

Notre volonté reste de trouver des réponses de proximité, adaptées aux besoins particuliers des enfants et de favoriser l'intégration de ces derniers, sans exclure les offres institutionnelles complémentaires. Il est réjouissant de constater que ces priorités ont été partagées par la majorité des partenaires. C'est dans cet esprit que nous voulons positionner une pédagogie spécialisée au service des enfants et de leur famille.

En vous réitérant nos remerciements pour votre collaboration constructive, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Claude Roch
Conseiller d'État

